Mairie de
VAILHAUQUES
Place de la Mairie
34570 Vailhauquès
Tél : 04.67.84.40.70

Chargé d'étude :
franck soler [urbaniste]
Franck SOLER
3 rue Jean Jaurès
30000 Nîmes-Pissevin
E-mail : franck.soler@wanadoo.fr

Jérôme BERQUET
Urbaniste DPLG
Architecte - Jérôme Berquet
Architecte du patrimoine
Le Poids 11122 - 30000 Montpellier
Email : jberquet.montpellier@gmail.com

Fond de plan cadastral numérisé :
DGFiP @ 09/25 sur DXF / DGI
Droits de l'Etat réservés @
Nota : plan des sections A,B,C,D
non régulier (arrondi cadastre)

Système de coordonnées :
RGF93 - Projection Lambert 93

Courbes de niveau :
source IGN 2021
données RGE ALTI®

Avec la concours de :
SPI GRAPHIC
Société de services
Pôles informatisés
Tél / Fax : 04.67.12.04.83
Mobile : 06.89.04.59.30
E-mail : spi.graphic@wanadoo.fr

IIIb

Ref : val030aulo0m3_d25a
23 septembre 2025

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant diffusion.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

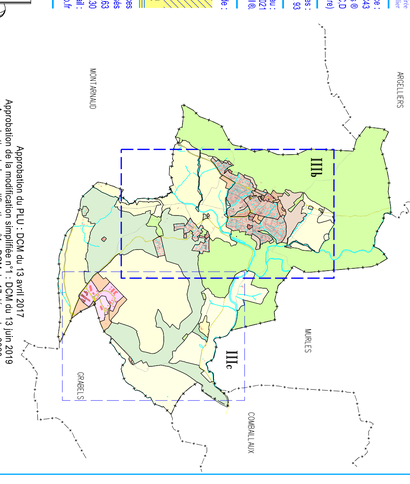
Vailhauquès

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°3

Document graphique du règlement - Village

Echelle : 1/2500ème



Approbation du PLU : DCM du 13 avril 2017
Approbation de la modification simplifiée n°1 : DCM du 13 juin 2019
Approbation de la modification n°1 : DCM du 17 décembre 2020
Approbation de la modification n°2 : DCM du 9 juillet 2024
Approbation de la révision allégée n°2 : DCM du ....
Approbation de la modification n°3 : DCM du ....

LEGENDE

1. - PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

a / les zones et les secteurs

- zone, secteur et sous-secteur

b / les autres indications

- Espace boisé classé à conserver ou à créer (article L.130-1 du code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé pour ouvrage public / installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie nouvelle / voie à élargir
- Servitude de mixité sociale (article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée)
- Zones UD1 et UD2 faisant l'objet d'une OAP thématique "division parcellaire"
- Secteur contribuant à la diversité de l'offre en logements (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- Zone non aedificandi de part et d'autre des cours d'eau (hors zone du PPRi)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme)
- Secteur contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (article L.123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme)
- **Zone humide**
- Espace de fonctionalité de la zone humide

c / les autres dispositions

- Haies et alignements arborés
- Boisements et autres espaces naturels à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (cf. liste figurant dans le règlement écrit)
- Arbres et massifs boisés isolés

Eléments remarquables du patrimoine naturel à

2. - PRESCRIPTIONS REPORTEES SUR LE PLU

- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
- Réseau des cheminements actifs existants ou à créer
- Report indicatif du périmètre de la servitude "SUP1" instituée dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux inhérents à la présence de canalisations de gaz.

3. - Zones inondables PPRi

Report indicatif, se référer au plan de prévention des risques d'inondation approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

- Zone inondable Rouge (zone de risque grave h > 0,50m)
- Zone non aedificandi de 10m de part et d'autre des cours d'eau

4. - Mouvements de terrain PPRMT

Report indicatif, se référer au plan de prévention des mouvements de terrain approuvé par Arrêté Préfectoral le 9 mars 2001

- Zones d'aleas
- Failles

